

Au Conseil de fondation de la

Caisse de pension SRG SSR

Schwarztorstrasse 21
3007 Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels 2023

(période du 01.01 au 31.12.2023)

le 12 avril 2024

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Conseil de fondation de la Caisse de pension SRG SSR, Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de pension SRG SSR (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes, à la loi suisse à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels" de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du Conseil de Fondation relatives aux Comptes Annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'Expert en Matière de Prévoyance Professionnelle relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que,

individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution de prévoyance;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 12 avril 2024

BDO SA

Matthias Weber

Auditeur responsable
Expert-réviseur agréé

Sandra Leumann

Experte-réviseur agréée

Annexe
Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

BILAN EN FRANCS SUISSES

ACTIF	31.12.2023	31.12.2022	Référence
A PLACEMENTS LIQUIDITES			
Liquidités	125'063'860.38	101'912'105.99	VI.4
AVOIRS ET CREANCES			
Avoirs envers l'employeur	10'963'256.20	10'255'719.95	VI.4
Créances (impôts anticipés inclus)	4'540'430.26	3'949'500.67	VI.4
	15'503'686.46	14'205'220.62	
TITRES			
Obligations CHF	910'219'943.08	792'350'456.86	VI.4
Hypothèques (fondation de placements)	184'010'109.68	177'705'833.39	VI.4
Obligations Devises étrangères	355'123'096.31	361'750'403.02	VI.4
Obligations Marchés émergents	0.00	0.00	VI.4
Actions Suisse	232'666'018.46	221'491'235.91	VI.4
Actions Monde	650'208'972.32	569'642'855.34	VI.4
Actions Marchés émergents	123'737'050.94	128'395'548.39	VI.4
Insurance Linked Securities	158'668'698.11	144'953'605.31	VI.4
Placements opportunistes	4'039'024.46	4'259'873.80	VI.4
Private Equity	16'946'085.48	10'725'994.42	VI.4
Immobilier Suisse	626'067'244.93	623'933'524.75	VI.4
Immobilier Etranger	160'330'711.03	150'806'087.74	VI.4
	3'422'016'954.80	3'186'015'418.93	
PRETS HYPOTHECAIRES	35'851.95	49'051.95	VI.4
IMMEUBLES	81'690.00	81'690.00	VI.4
B COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	0.00	0.00	
TOTAL ACTIF	3'562'702'043.59	3'302'263'487.49	

BILAN EN FRANCS SUISSES

PASSIF	31.12.2023	31.12.2022	Référence
D ENGAGEMENTS			
Prestations de libre passage et rentes	16'489'859.30	22'846'990.51	
Autres dettes	1'469'954.56	1'744'930.94	VII.1
	17'959'813.86	24'591'921.45	
F RESERVE DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR			
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	1'272'542.25	1'363'010.15	VI.10
Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation	35'000'000.00	35'000'000.00	VI.11
	36'272'542.25	36'363'010.15	
H CAPITAUX DE PREVOYANCE / PROVISIONS TECHNIQUES			
Capital de prévoyance assurés actifs	1'695'680'788.26	1'649'213'583.44	V.2.1-2.4
Capital de prévoyance rentiers	1'706'724'884.00	1'718'321'148.00	V.2.6
Provisions techniques	42'933'000.00	44'905'000.00	V.2.8
	3'445'338'672.26	3'412'439'731.44	
I RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS	63'131'015.22	0.00	VI.3
J CAPITAL DE FONDATION / FONDS LIBRES / DECOUVERT			
Situation en début de période	-171'131'175.55	0.00	
Excédent des produits	171'131'175.55	-171'131'175.55	
	0.00	-171'131'175.55	
TOTAL PASSIF	3'562'702'043.59	3'302'263'487.49	

COMPTE D'EXPLOITATION EN FRANCS SUISSES

	2023	2022	Référence
K COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations - salariés	53'510'088.35	50'101'495.85	
Cotisations - employeur	77'187'035.55	72'696'460.85	
Prélèvements dans les rés. cot. de l'employeur	-103'664.00	-78'054.75	VI.10
Cotisations supplémentaires - salariés	169'494.35	35'543.75	
Cotisations supplémentaires - employeur	1'962'466.80	494'302.80	
Versements supplémentaires - employeur	439'624.45	2'912'689.10	
Contributions uniques et rachats	11'477'390.85	18'028'096.48	
Apports à la réserve de cotisations de l'employeur	0.00	35'000'000.00	VI.11
	144'642'436.35	179'190'534.08	
L PRESTATIONS D'ENTREE, VERSEMENTS ANTICIPES EPL			
Apports de libre passage	46'018'227.98	44'333'571.87	
Remboursements versements anticipés EPL	1'780'235.00	1'868'796.15	
Remboursements versements anticipés en cas de divorce	746'014.00	901'807.40	
	48'544'476.98	47'104'175.42	
APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET DE PRESTATIONS D'ENTREE	193'186'913.33	226'294'709.50	
M PRESTATIONS REGLEMENTAIRES			
Rentes de vieillesse	-103'637'159.45	-102'738'279.35	II
Rentes de survivants	-7'341'103.35	-7'137'338.95	II
Prestations d'invalidité	-3'173'012.10	-3'286'927.70	II
Prestations en capital à la retraite	-18'849'198.75	-38'013'209.45	
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	-320'890.40	-242'230.00	
	-133'321'364.05	-151'417'985.45	
N PRESTATIONS EXTRA-REGLEMENTAIRES			
Rentes, prestations en capital, autres prestations extra-réglementaires	11'940.35	96'286.70	
O PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage en cas de sortie	-51'786'236.55	-85'418'991.55	
Versements anticipés EPL	-4'854'008.31	-5'703'189.00	VII.2
Versements anticipés en cas de divorce	-1'408'032.33	-1'494'677.51	
	-58'048'277.19	-92'616'858.06	
DEPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPES	-191'357'700.89	-243'938'556.81	

COMPTE D'EXPLOITATION EN FRANCS SUISSES

	2023	2022	Référence
DISSOLUTION / CONSTITUTION DE CAPITAUX DE P/Q PREVOYANCE PROVISIONS TECHNIQUES ET RESERVES DE COTISATIONS			
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance - assurés actifs	-31'144'087.87	79'859'749.02	V.2.1-2.4
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance - rentiers	11'596'264.00	-57'616'275.00	V.2.6
Dissolution / constitution de provisions techniques	1'972'000.00	4'640'000.00	V.2.8
Rémunération du capital épargne	-15'323'116.95	-14'983'493.25	
Dissolution / constitution de réserves de cotisations	103'664.00	-34'921'945.25	VI.10
	-32'795'276.82	-23'021'964.48	
S CHARGES D'ASSURANCE			
Cotisations au Fonds de garantie	-471'317.03	-526'303.59	
RESULTAT NET DE L'ACTIVITE D'ASSURANCE	-31'437'381.41	-41'192'115.38	
T RESULTAT NET DES PLACEMENTS			
Intérêts des créances et des hypothèques	-115'033.01	-142'410.20	VI.6
Résultat net - Liquidités / couverture du risque du change	50'273'486.67	-9'048'138.24	VI.6
Résultat net - Obligations CHF	80'497'350.86	-135'255'163.19	VI.6
Résultat net - Hypothèques CHF	6'677'411.50	-11'969'890.36	VI.6
Résultat net - Obligations Devises étrangères	-6'407'214.42	-67'071'424.89	VI.6
Résultat net - Obligations Marchés émergents	-65.93	-9'816'413.20	VI.6
Résultat net - Actions Suisse	13'628'702.52	-41'236'871.95	VI.6
Résultat net - Actions Monde	82'687'882.17	-124'260'947.26	VI.6
Résultat net - Actions Marchés émergents	-4'497'640.48	-35'514'177.46	VI.6
Résultat net - Insurance Linked Securities	14'638'390.80	-4'345'395.11	VI.6
Résultat net - Placements opportunités	-219'853.07	54'594.97	VI.6
Résultat net - Private Equity	1'025'446.68	1'595'043.73	VI.6
Résultat net - Immobilier Suisse	27'758'302.83	-51'306'620.61	VI.6
Résultat net - Immobilier Etranger	9'525'274.69	-51'588'619.99	VI.6
Frais de gestion de la fortune	-9'630'778.18	-9'530'506.45	VI.6-8
	265'841'663.63	-549'436'940.21	
V AUTRES PRODUITS			
Produits de prestations fournies	56'135.90	32'732.78	
Autres produits	0.00	0.00	
	56'135.90	32'732.78	
X FRAIS D'ADMINISTRATION			
Emoluments de l'autorité bernoise de surveillance ABSPF	-15'190.00	-15'190.00	
Emoluments de Commission de haute surveillance	-4'518.75	-4'461.60	
Frais généraux d'administration	-178'518.60	-69'824.61	
	-198'227.35	-89'476.21	VI.12
RESULTAT AVANT CONSTITUTION / DISSOLUTION RESERVE FLUCT. VALEURS	234'262'190.77	-590'685'799.02	
CONSTITUTION / DISSOLUTION RESERVE FLUCT. VALEURS	-63'131'015.22	419'554'623.47	VI.3
EXCEDENT DES PRODUITS	171'131'175.55	-171'131'175.55	



Pensionskasse SRG SSR
Caisse de pension SRG SSR
Cassa pensioni SRG SSR
Cassa da pensiun SRG SSR

Annexe aux comptes annuels 2023

Annexe aux comptes annuels 2023

Sommaire

I.	BASES ET ORGANISATION.....	4
1.	Forme juridique et but.....	4
2.	Enregistrement LPP et fonds de garantie.....	4
3.	Bases légales	4
4.	Organe suprême, Direction et pouvoir de signature.....	4
5.	Employeurs affiliés.....	5
6.	Expert, révision et surveillance.....	5
II.	PERSONNES ASSUREES ACTIVES ET BENEFICIAIRES DE RENTES	5
III.	MODE DE REALISATION DE L'OBJECTIF ET FINANCEMENT	6
1.	Plan de prévoyance A (personnes assurées rémunérées au mois)	6
2.	Plan de prévoyance B (personnes assurées rémunérées à l'heure)	6
3.	Plan de prévoyance Primauté des prestations – génération transitoire 55+ (1949 - 1959).....	6
4.	Rémunération des capitaux de prévoyance	6
5.	Adaptation des rentes au renchérissement.....	6
IV.	PRINCIPES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES SELON LA NORME SWISS GAAP RPC 26	7
V.	RISQUES ACTUARIELS / COUVERTURE DES RISQUES / TAUX DE COUVERTURE.....	7
1.	Type de couverture des risques	7
2.	Evolution et rémunération des avoirs d'épargne	7
2.1	Evolution et rémunération des avoirs d'épargne des personnes assurées actives en primauté des cotisations	7
2.2	Evolution et rémunération des avoirs d'épargne des comptes complémentaires	7
2.3	Evolution et rémunération des comptes de préfinancement de la retraite anticipée.....	8
2.4	Evolution du capital de couverture pour assuré.es actif.ves en primauté des prestations.....	8
2.5	Total des avoirs de prévoyance selon LPP	8
2.6	Evolution du capital de couverture des rentes.....	8
2.7	Récapitulatif: capitaux de prévoyance, y c. provisions techniques	8
2.8	Provisions techniques	8
3.	Résultats de la dernière expertise technique	9
4.	Bases techniques / Autres hypothèses significatives sur le plan actuariel	10
5.	Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2	10
5.1	Compte tenu de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation.....	10
5.2	Sans tenir compte de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation	10
VI.	EXPLICATIONS RELATIVES AU PLACEMENT DE LA FORTUNE ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS	12
1.	Organisation de l'activité de placement.....	12
2.	Société mandatée pour l'administration des placements.....	13
3.	Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	13
4.	Répartition de la fortune entre les différentes classes d'actifs en francs suisses	13
5.	Répartition en pour cent	14

6.	Détail du résultat des placements	15
7.	Liste détaillée des commissions sur placements et liquidités	17
8.	Frais de gestion de fortune liés aux placements collectifs	17
9.	Déclaration d'intégrité et de loyauté	18
10.	Evolution de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	18
11.	Evolution de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation	19
12.	Charges administratives	19
VII.	EXPLICATIONS SUR LES AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION	20
1.	Autres dettes.....	20
2.	Versement anticipé pour l'acquisition d'un logement (APL).....	20
VIII.	EXIGENCES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE	20
IX.	AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE	20
1.	Découvert/explication des mesures prises (art. 44 OPP 2).....	20
X.	EVENEMENTS POSTERIEURS À LA DATE DU BILAN.....	20

I. BASES ET ORGANISATION

1. Forme juridique et but

La Caisse de pension SRG SSR (CPS) est une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil (CC). Constituée par acte authentique du 16 septembre 2002 (changement de nom avec le nouvel acte authentique du 19 avril 2016), elle a pour but d'assurer les salarié.es de l'employeur contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. Elle propose à cette fin trois plans de prévoyance. Elle est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2003.

2. Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CPS a son siège à Berne. Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle conformément à l'article 48 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle est soumise au contrôle de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) et doit fournir en tous les cas les prestations minimales prévues par la LPP.

3. Bases légales

Acte de fondation	du 19 avril 2016
Règlement de prévoyance	en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2022
Règlement d'organisation	en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2023
Règlement de placement	en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2023
Règlement sur les engagements de prévoyance	en vigueur depuis le 31 décembre 2021
Règlement de liquidation partielle	en vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2009
Règlement d'assainissement	en vigueur depuis le 8 octobre 2010

4. Organe suprême, Direction et pouvoir de signature

Membres du Conseil de fondation
Délégation de l'employeur

Cereghetti Piero, président *
Boussetta Malika
Grossenbacher Beat
Perrotta Barca Patrizia
Ziegler Alex

Délégation du personnel

Bossard Tobias, vice-président*
Bachmann Corinne (jusqu'au 31.05.2023)
Fasani Luca
Jacquemart Charlotte (à partir du 14.09.2023)
Juilland Jean-Marc
Lehmann Barbara

Conseiller de la délégation du personnel

Ferrari Aldo (sans droit de vote)

Le Conseil de fondation est élu pour un mandat de quatre ans. Le mandat actuel se termine le 31 décembre 2026.

Directeur

Vauclair Emmanuel *

Directrice adjointe

Staub Kohler Marlise *

Signatures

* autorisé.es à signer collectivement à deux

Dépositaire central

Partenaire contractuel Banque Julius Bär, Zurich
Responsable du mandat Killer Gregor Ph.

Conseiller en placement

Partenaire contractuel PPCmetrics AG, Zurich
Responsable du mandat Scherer Hansruedi Dr.

5. Employeurs affiliés

SRG SSR (fondatrice)
Telepool Sàrl
Mediapulse SA
SRG Deutschschweiz

Syndicat suisse des mass media SSM
Fondation suisse de la Chaîne du Bonheur
SWISS TXT SA
Viasuisse SA

6. Expert, révision et surveillance

Organe de révision

Partenaire contractuel: BDO SA, Berne
Réviseur en chef: Matthias Weber

Expert en prévoyance professionnelle

Partenaire contractuel: Aon Suisse SA, Nyon
Expert exécutant: Olivier Vaccaro

Autorité de surveillance

Autorité bernoise de surveillance des institutions de
prévoyance et des fondations (ASBPF)
Numéro de registre: BE.0828

II. PERSONNES ASSUREES ACTIVES ET BENEFICIAIRES DE RENTES

Personnes assurées ac- tives	Au 31.12.2023			Au 31.12.2022		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Effectif en début d'exercice	2812	3873	6685	2729	3783	6512
Entrées	446	392	838	442	470	912
Sorties	-265	-218	-483	-286	-260	-546
Départs à la retraite	-34	-58	-92	-69	-117	-186
Décès	-3	-2	-5	-4	-1	-5
Nouvelles rentes d'invalidité	-2	-2	-4	0	-2	-2
Effectif en fin d'exercice	2954	3985	6939	2812	3873	6685
Bénéficiaires de rentes						
Effectif en début d'exercice	1251	1769	3020	1196	1667	2863
Entrées	69	64	133	113	155	268
Sorties	-39	-42	-81	-58	-53	-111
Effectif en fin d'exercice	1281	1791	3072	1251	1769	3020
Rentes de retraite	897	1611	2508	882	1576	2458
Rentes d'enfants de retraité.es	83	56	139	82	63	145
Rentes de survivant.es	232	46	278	221	44	265
Rentes d'orphelin.es	18	8	26	16	9	25
Rentes d'invalidité	35	54	89	34	60	94
Rentes d'enfant d'invalidité	11	16	27	12	17	29
Rentes en cas de divorce	5	0	5	4	0	4
Total	1281	1791	3072	1251	1769	3020
Répartition par employeur						
			Personnes assurées actives	Bénéficiaires de rentes		Total
SRG SSR (Fondatrice)			6523	2996		9519
SWISS TXT SA			275	24		299
Mediapulse SA			31	5		36
Fondation suisse de la Chaîne du bonheur			26	7		33
Viasuisse SA			25	0		25
SRG Deutschschweiz			25	3		28
Syndicat suisse des mass media SSM			13	9		22
Telepool Sàrl			5	0		5
Personnes assurées à titre facultatif			16	28		44
Total			6939	3072		10 011

III. MODE DE REALISATION DE L'OBJECTIF ET FINANCEMENT

1. Plan de prévoyance A (personnes assurées rémunérées au mois)

Le plan de prévoyance repose sur la primauté des cotisations conformément à l'art. 15 LFLP et est enveloppant. Le salaire déterminant est égal à 13 fois le salaire mensuel AVS. Le salaire cotisant, qui sert de base au calcul des cotisations et des prestations, correspond au salaire déterminant, après déduction d'un montant de coordination égal à 7/8 de la rente AVS maximale.

Les cotisations sont échelonnées en fonction de l'âge des personnes assurées; elles se situent entre 6,5 % et 12 % du salaire cotisant pour les salarié.es et entre 7,75 % et 20,25 % du salaire cotisant pour l'employeur. Appelé.es «assuré.es risques», les jeunes de 18 à 19 ans sont assuré.es contre le risque de décès et d'invalidité. A partir du 1er janvier qui suit l'année au cours de laquelle l'âge de 19 ans est atteint, les prestations de vieillesse sont également assurées.

2. Plan de prévoyance B (personnes assurées rémunérées à l'heure)

Le plan de prévoyance repose sur la primauté des cotisations conformément à l'art. 15 LFLP et est enveloppant. Le salaire déterminant correspond au salaire de l'année civile précédente soumis à l'AVS. Pendant la première année civile, il correspond au salaire soumis à l'AVS convenu avec l'employeur. Le salaire cotisant est égal au salaire déterminant et sert de base au calcul des cotisations et des prestations.

Les cotisations sont échelonnées selon l'âge des assuré.es; elles se situent entre 6 % et 9 % du salaire cotisant pour les salarié.es et entre 8,5 % et 12 % du salaire cotisant pour l'employeur. Appelé.es «assuré.es risques», les jeunes de 18 à 19 ans sont assuré.es contre le risque de décès et d'invalidité. A partir du 1er janvier qui suit l'année au cours de laquelle l'âge de 19 ans est atteint, les prestations de vieillesse sont également assurées.

Définition des prestations dans les plans de prévoyance A et B

Le droit à la prestation de retraite débute, pour les femmes et pour les hommes, entre 58 et 65 ans. Pour les départs dans cette fourchette d'âge, le taux de conversion atteint entre 3,95 % et 5 % de l'avoir de retraite disponible. D'entente avec l'employeur, la personne assurée active peut rester assurée jusqu'au terme de son activité lucrative, mais au plus tard jusqu'à l'âge de 70 ans révolus. Le montant des prestations de risque est défini sous la forme d'un pourcentage fixe du salaire soumis à cotisations.

3. Plan de prévoyance Primauté des prestations – génération transitoire 55+ (1949 - 1959)

Le plan de prévoyance se fonde sur la primauté des prestations conformément à l'art. 16 LFLP et est enveloppant. Il englobe les salaires assurés jusqu'à un plafond de 191 100 CHF, soit 6,5 fois la rente AVS complète maximale. Les éléments salariaux qui dépassent ce seuil sont assurés dans un compte complémentaire distinct.

Les cotisations récurrentes des personnes assurées et de l'employeur sont échelonnées selon l'âge et atteignent, pour les salarié.es et pour l'employeur, entre 19 % et 27 % du salaire assuré. En cas d'augmentation salariale, les assuré.es paient en plus, répartie sur 12 mois, une cotisation équivalente à 85 % de la hausse du salaire assuré, tandis que l'employeur assume le montant résiduel nécessaire à l'augmentation du capital de couverture.

Les femmes et les hommes peuvent commencer à toucher leurs prestations de retraite entre l'âge de 58 et 65 ans. Un taux de rente de 1,5 % est constitué pour chaque année d'assurance. Le montant des prestations le risque est défini sous la forme d'un pourcentage fixe du salaire assuré.

4. Rémunération des capitaux de prévoyance

En 2023, les capitaux en primauté des cotisations (y c. compte complémentaire et compte Retraite anticipée) ont été rémunérés à un taux de 1 %, tout comme en 2022.

5. Adaptation des rentes au renchérissement

Lors de la séance du Conseil de fondation du 5 décembre 2023, le taux de couverture a été estimé à environ 101,5 %. Le Conseil de fondation a constaté que les moyens financiers de la CPS n'étaient pas suffisants pour adapter, à compter du 1^{er} janvier 2024, les rentes en cours à l'évolution des prix. Les bénéficiaires de rentes ont été informé.es début janvier 2024.

IV. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES SELON LA NORME SWISS GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont effectués selon les dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte d'exploitation et les annexes, donnent une image fidèle de la situation financière conformément à la législation sur la prévoyance professionnelle et satisfont à la norme Swiss GAAP RPC 26.

Les actifs sont évalués aux valeurs actuelles en vigueur à la date du bilan, sans intégration d'effets de lissage. L'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques est réalisée chaque année selon des principes connus et sur des bases techniques accessibles au public.

V. RISQUES ACTUARIELS / COUVERTURE DES RISQUES / TAUX DE COUVERTURE

1. Type de couverture des risques

Le CPS est une institution de prévoyance autonome.

2. Evolution et rémunération des avoirs d'épargne

2.1 Evolution et rémunération des avoirs d'épargne des personnes assurées actives en primauté des cotisations

	2023	2022
Au 1 ^{er} janvier	1 493 903 818,07	1 479 069 031,16
+ Cotisations d'épargne salarié.es et employeur	109 681 957,80	101 947 903,00
+ Rachats et apports uniques	10 431 563,80	12 088 455,50
+ Apports de libre passage	43 774 194,74	44 086 007,42
+ Remboursement versements anticipés EPL/divorce	2 237 828,15	2 261 703,45
- Prestations de libre passage en cas de sortie	-51 905 974,22	-74 209 778,90
- Versements anticipés EPL/divorce	-5 353 794,84	-6 412 677,96
- Départs à la retraite	-28 300 566,55	-74 902 053,55
- Invalidités	-2 042 784,45	-2 443 079,90
- Décès	-2 183 379,20	-1 647 027,50
- Ajustement montant minimal selon art. 17 LFPL	-62 625,35	-81 246,30
Constitution avoirs d'épargne	76 276 419,88	688 205,26
+ Rémunération (1,00 % / 1,00 %)	14 496 290,25	14 146 581,65
Au 31 décembre	1 584 676 528,20	1 493 903 818,07

2.2 Evolution et rémunération des avoirs d'épargne des comptes complémentaires

	2023	2022
Au 1 ^{er} janvier	66 087 968,57	70 826 913,75
+ Cotisations d'épargne salarié.es et employeur	3 503 810,55	3 462 010,85
+ Rachats et apports uniques	2 542,25	5 626,80
+ Apports de libre passage	415 104,94	483 260,40
+ Remboursement versements anticipés EPL/divorce	43 533,95	99 963,85
- Prestations de libre passage en cas de sortie	-1 343 316,90	-3 142 761,95
- Versements anticipés EPL/divorce	-908 245,80	-675 121,85
- Départs à la retraite	-3 237 493,50	-5 524 549,63
- Invalidités	-50 400,65	-40 018,70
- Décès	-64 597,15	-62 821,75
Dissolution/constitution avoirs d'épargne	-1 639 062,31	5 394 411,98
+ Rémunération (1.00 % / 1.00 %)	611 729,25	655 466,80
Au 31 décembre	65 060 635,51	66 087 968,57

2.3 Evolution et rémunération des comptes de préfinancement de la retraite anticipée

	2023	2022
Au 1 ^{er} janvier	3 483 916,80	4 188 841,40
+ Rachats et apports uniques	841 557,05	5 718 584,98
- Prestations de libre passage en cas de sortie	-269 040,05	-160 402,30
- Départs à la retraite	-472 183,20	-6 296 486,18
Constitution/dissolution avoirs d'épargne	100 333,80	-738 303,50
+ Rémunération (1.00 % / 1.00 %)	34 522,95	33 378,90
Au 31 décembre	3 618 773,55	3 483 916,80

2.4 Evolution du capital de couverture pour assurés.és actif.ves en primauté des prestations

	2023	2022
Au 1 ^{er} janvier	85 737 880,00	160 005 053,00
Variation	-43 413 029,00	-74 267 173,00
Au 31 décembre	42 324 851,00	85 737 880,00

2.5 Total des avoirs de prévoyance selon LPP

	2023	2022
Au 1 ^{er} janvier	606 550 735,44	612 655 758,05
Variation	25 868 806,51	-6 105 022,61
Au 31 décembre	632 419 541,95	606 550 735,44

2.6 Evolution du capital de couverture des rentes

	2023	2022
Au 1 ^{er} janvier	1 718 321 148,00	1 660 704 873,00
Variation	-11 596 264,00	57 616 275,00
Au 31 décembre	1 706 724 884,00	1 718 321 148,00

2.7 Récapitulatif: capitaux de prévoyance, y c. provisions techniques

	2023	2022
Au 1 ^{er} janvier	3 412 439 731,44	3 424 339 712,21
Variation capitaux de prévoyance	19 728 398,37	-22 095 408,12
Variation provisions techniques	-1 972 000,00	-4 640 000,00
Rémunération	15 142 542,45	14 835 427,35
Au 31 décembre	3 445 338 672,26	3 412 439 731,44

2.8 Provisions techniques

	2023	2022
A) pour l'allongement de l'espérance de vie	27 084 000,00	13 387 000,00
B) pour les risques d'assurance	15 354 000,00	14 759 000,00
C) pour les mesures d'atténuation «retraite anticipée»	495 000,00	1 759 000,00
D) pour la rémunération	0,00	15 000 000,00
Au 31 décembre	42 933 000,00	44 905 000,00

A) Provision pour l'allongement de l'espérance de vie

Cette provision tient compte de l'allongement de l'espérance de vie et permet de couvrir le coût du futur changement des bases techniques. Au 31 décembre 2021, la CPS est passée des bases périodiques LPP 2015 (P2017) aux bases périodiques LPP 2020 (P2022) et a de ce fait épuisé la totalité de la provision constituée. A compter de l'exercice 2022, la provision est alimentée chaque année à hauteur de 0,4 % (état au 31.12.2023: 0,8 %) des avoirs de retraite des personnes assurées dans les plans A et B (primauté des cotisations), des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes (sans prise en compte des prestations temporaires, telles que rentes transitoires ou rentes pour enfant), ainsi que de la valeur actuelle des prestations acquises des personnes assurées en primauté des prestations. En 2023, la provision pour l'allongement de l'espérance de vie a évolué comme suit:

	2023	2022
Au 1 ^{er} janvier	13 387 000	0
Constitution	13 697 000	13 387 000
Au 31 décembre	27 084 000	13 387 000

B) Provision pour les risques d'assurance

Les risques de décès et d'invalidité connaissent d'importantes fluctuations. Cette provision permet de couvrir les éventuels coûts induits par une évolution défavorable des sinistres. La somme à provisionner est calculée sur la base d'un niveau de garantie de 97,5 % et d'une contribution de risque comprise dans le financement. La provision pour les risques d'assurance permet à la CPS de faire face à deux mauvaises années consécutives. En 2023, elle a évolué comme suit:

	2023	2022
Au 1 ^{er} janvier	14 759 000	14 686 000
Constitution	595 000	73 000
Au 31 décembre	15 354 000	14 759 000

C) Provision pour les mesures d'atténuation «Retraite anticipée»

A compter du 1^{er} janvier 2014, le Conseil de fondation a supprimé les conditions avantageuses applicables en cas de retraite anticipée et éliminé ainsi tout subventionnement croisé par les personnes assurées actives. La CPS atténuée pendant une période transitoire de 10 ans les baisses qui en résultent pour les bénéficiaires nés entre 1949 et 1959. Pour financer cette mesure, elle a constitué une provision de 34,5 millions CHF (état au 31.12.2013). En 2023, son montant a baissé de 1,3 millions CHF par rapport à 2022.

D) Provision pour rémunération

La provision pour rémunération a pour but de permettre une rémunération équitable des avoirs en primauté des prestations (plan destiné à disparaître) et des avoirs des deux plans en primauté des cotisations. En décembre 2023, le Conseil de fondation a décidé de puiser dans cette provision un montant de 15 millions CHF afin de financer la rémunération des comptes pour l'exercice 2023. Au 31 décembre 2023, cette provision s'élevait à 0,0 CHF.

3. Résultats de la dernière expertise technique

L'expert en prévoyance professionnelle a établi en avril 2023 une expertise technique au 31 décembre 2022. Il a constaté qu'à cette date

- la CPS présentait un taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 de 96 % (année précédente: 112,3 %) après prise en compte de la réserve de cotisations de l'employeur assortie d'une clause de renonciation (35 millions CHF), respectivement de 95 % sans tenir compte de cette réserve;
- la CPS affichait un découvert technique de 136,1 millions CHF après prise en compte de la réserve de cotisations de l'employeur de 35 millions CHF assortie d'une clause de renonciation (35 millions CHF), respectivement de 171,1 millions CHF sans tenir compte de cette réserve (année précédente: excédent de 419,6 millions CHF);
- la CPS n'avait plus de réserve de fluctuation de valeurs;
- le découvert constatée était de nature conjoncturelle.

Sur la base de son examen, l'expert a attesté qu'au 31 décembre 2022:

- les bases techniques et le taux d'intérêt technique étaient appropriés;
- la CPS n'offrait pas la garantie qu'elle était en mesure de remplir ses engagements réglementaires;

- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement étaient conformes aux prescriptions légales;
- la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs était appropriée.

Concernant la situation financière, l'expert a confirmé qu'à la date du rapport les mesures prises par le Conseil de fondation pour résorber le découvert:

- étaient conformes aux dispositions légales;
- justifiées et proportionnelles à l'ampleur du découvert;
- susceptibles de résorber le découvert dans un horizon inférieur à 5 à 7 années.

Il a recommandé au Conseil de fondation de suivre de près l'évolution de la situation financière de la Caisse, de se pencher sur les conséquences d'AVS 21 et de réfléchir aux adaptations organisationnelles qu'impose la nouvelle loi sur la protection des données. Le Conseil de fondation a traité ces deux sujets au cours de l'année 2023.

4. Bases techniques / Autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Pour la clôture de l'exercice au 31 décembre 2023, la CPS a utilisé les bases périodiques LPP 2020 (P2022) et un taux d'intérêt technique de 1,5 %, comme l'année précédente.

5. Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

5.1 Compte tenu de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation

	31.12.2023	31.12.2022
Fortune totale	3 562 702 043	3 302 263 487
Engagements à court terme	-17 959 814	-24 591 921
Réserves de cotisations de l'employeur	-1 272 542	-1 363 010
Fortune de prévoyance disponible ¹⁾	3 543 469 687	3 276 308 556
Capital de couverture assuré.es actif.ves, y c. capitaux d'épargne	1 695 680 788	1 649 213 583
Capital de couverture bénéficiaires de rentes	1 706 724 884	1 718 321 148
Provisions techniques	42 933 000	44 905 000
Total des engagements de prévoyance et provisions techniques ²⁾	3 445 338 672	3 412 439 731
Réserves de fluctuation de valeurs	98 131 015	0
Taux de couverture (1 en % de 2)	102,8 %	96,0 %

5.2 Sans tenir compte de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation

	31.12.2023	31.12.2022
Fortune totale	3 562 702 043	3 302 263 487
Engagements à court terme	-17 959 814	-24 591 921
Réserve de cotisations de l'employeur	-36 272 542	-36 363 010
Fortune de prévoyance disponible ¹⁾	3 508 469 687	3 241 308 556
Capitale de couverture assuré.es actif.ves, y c. capitaux d'épargne	1 695 680 788	1 649 213 583
Capital de couverture bénéficiaires de rentes	1 706 724 884	1 718 321 148
Provisions techniques	42 933 000	44 905 000
Total des engagements de prévoyance et provisions techniques ²⁾	3 445 338 672	3 412 439 731
Réserve de fluctuation de valeurs	63 131 015	0
Taux de couverture (1 en % de 2)	101,8 %	95,0 %

La performance de l'exercice 2023 s'élève à +8,1 % contre -14,3 % l'année précédente. La situation financière de la CPS s'est donc améliorée. Son taux de couverture est passé de 96 %, respectivement 95 % à 102,8 % respectivement 101,8 %. Cette évolution tient à l'évolution favorable des marchés financiers. La réserve de fluctuation de valeurs a pu être alimentée et portée à 63 millions CHF. La CPS est parvenue à résorber le découvert qu'elle présentait en début d'année et affichait un léger excédent à la date du bilan. Sa capacité financière à supporter les risques demeure limitée.

VI. EXPLICATIONS RELATIVES AU PLACEMENT DE LA FORTUNE ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

1. Organisation de l'activité de placement

Commission de placement Ziegler Alex, président (représentant de l'employeur)
 Juilland Jean-Marc (représentant du personnel)
 Lugassy Philippe (représentant du personnel)
 Montant Philippe (représentant de l'employeur)
 Vauclair Emmanuel, directeur, sans droit de vote
 Howald Christoph, spécialiste en finances, sans droit de vote

Conseiller en placement PPCmetrics SA, Zurich, Scherer Hansruedi Dr.

Les placements sont confiés aux gestionnaires de fortune suivants:

Classe d'actifs	Gestionnaire de fortune	Responsable portefeuille	Agrément
Obligations CHF	Loyal Finance AG	Urech Bernhard	FINMA
	Banque SYZ SA	Hannemann D.	FINMA
Hypothèques	Swisscanto Fondation de placement	Gisiger Nicolas	CHS PP
	UBS Fondation de placement	Leuenberger S.	CHS PP
	Zürich Fondation de placement	Simoni Marvin	CHS PP
	AXA Fondation de placement	Holländer T.	CHS PP
Obligations Devises étrangères	ZKB (Swisscanto Invest by ZKB)	Stettler Kerl	FINMA
	Vontobel Asset Management AG	Holzgang Anna	FINMA
Placements opportunistes	responsibility Investments AG	Helmes Martin & Müller Thomas	FINMA
Actions Suisse	IAM Independent Asset Management SA	Thétaz Michel	FINMA
	Pictet Asset Management SA	Riat Roland	FINMA
Actions Monde	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA	Biner Gustav	FINMA
	Pictet Asset Management SA	Riat Roland	FINMA
Actions Marchés émergents	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA	Biner Gustav	FINMA
Private Equity	Renaissance Management SA	Waldvogel Ch.	CHS PP
	Swiss Entrepreneurs Fund (CS/UBS)	Keller Philipp	FINMA
	Swisscanto Switzerland Growth I KmGk	Hogg Andreas	FINMA
Insurance Linked Securities	Credit Suisse Fondation de placement	Hilti Niklaus	CHS PP
	SCOR	Rostan Sydney	AMF
Immobilier Suisse	Maerki Baumann & Co. AG	Frey Rolf	FINMA
	UBS SA, UBS Asset Management	Maksimovic D.	FINMA
	Assetimmo Fondation de placements	Germann Ch.	CHS PP
	Avadis Fondation d'investissement	Tedeschi A.	CHS PP
	Credit Suisse Fondation de placement	Saydam M.	CHS PP
	Fondation suisse de placement «1291»	Ehinger Reto	CHS PP
Immobilier Etranger	Realstone	Reymond J.	CHS PP
	Swisslife Fondation de placement	Eberhard M.	CHS PP
Couverture de change	UBS AG, UBS Asset Management	Newman Stuart	FINMA
	Record Currency Management Ltd.	Witte Jan	FCA/SEC/CFTC

Légende:

AMF Autorité des marchés financiers (F)

CFTC Commodity Futures Trading Commission (USA)

CHS PP	Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle
FCA	Financial Conduct Authority (UK)
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
SEC	Securities and Exchange Commission (USA)

2. Société mandatée pour l'administration des placements

Le dépositaire central est la banque Julius Bär à Zurich, également chargée de la comptabilité des titres.

3. Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	2023	2022
Réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.	0,00	419 554 623,47
Constitution/dissolution le 31.12.	63 131 015,22	-419 554 623,47
Etat au 31.12.: 1,83 % (2022: 0,0 %)	63 131 015,22	0,00
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs	516 800 800,84	-511 865 959,72
Surcouverture	0,00	0,00
Déficit de la réserve	-453 669 785,62	-511 865 959,72
Capital de prévoyance lié	3 445 338 672,26	3 412 439 731,44
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs (niveau de sécurité de 97,5 %)	15,00 %	15,00 %

Le montant nécessaire de la réserve de fluctuation de valeurs a été calculé selon une approche financière et économique. Selon les calculs de PPCmetrics, il s'élève à 12,1 % pour 2023, contre 12,7 % pour 2022. L'expert actuariel a cependant conseillé de viser pour 2023 une réserve de fluctuation de valeurs d'au moins 13 % contre 15 % l'année précédente, car la répartition réelle des actifs peut présenter des risques de fluctuation plus important que le niveau défini par la stratégie. Pour des raisons de prudence, la valeur cible reste fixée à 15 %.

4. Répartition de la fortune entre les différentes classes d'actifs en francs suisses

Placements (en CHF)	31.12.2023	31.12.2022
Liquidités / Placements monétaires	125 063 860,38	101 912 105,99
Autres créances CHF		
- Avoirs envers l'employeur	10 963 256,20	10 255 719,95
- Créances et avoirs de l'impôt anticipé	4 540 430,26	3 949 500,67
Total Autres créances	15 503 686,46	14 205 220,62
Obligations CHF		
- Obligations CHF	905 079 641,37	788 016 778,61
- Intérêts courus sur obligations CHF	5 140 301,71	4 333 496,69
Total Obligations CHF	910 219 943,08	792 350 456,86
Hypothèques (fondations de placement)	184 010 109,68	177 705 833,39
Obligations en devises étrangères		
- Obligations en devises étrangères	351 955 787,86	358 928 875,08
- Intérêts courus sur obligations en devises étrangères	3 167 308,45	2 821 527,94
Total Obligations en devises étrangères	355 123 096,31	361 750 403,02
Actions Suisse	232 666 018,46	221 491 235,91
Actions Monde	650 208 972,32	569 642 855,34
Actions Marchés émergents	123 737 050,94	128 395 548,39
Insurance Linked Securities	158 668 698,11	144 953 605,31
Private Equity	16 946 085,48	10 725 994,42
Placements opportunistes	4 039 024,46	4 259 873,80
Immobilier Suisse	626 067 244,93	623 933 524,75
Immobilier Etranger	160 330 711,03	150 806 087,74

Prêts hypothécaires
Immeubles, terrains
Total Placements

35 851,95
81 690,00
3 562 702 043,59

49 051,95
81 690,00
3 302 263 487,49

5. Répartition en pour cent

	En % de la fortune (situation réelle)		Stratégie dès 01.12.2022	Marges tactiques		Limites max. OPP 2
	31.12.2023	31.12.2022		Minimum	Maximum	
Avoirs à court terme et liquidités (CHF 125 063 860,38)	3,5 %	3,1 %	1 %	0 %	5 %	
Obligations CHF (CHF 910 219 943,08)	25,7 %	24,1 %	27 %	22 %	32 %	
Hypothèques CHF (CHF 184 010 109,68)	5,2 %	5,4 %	5 %	3 %	7 %	
Obligations dev. étr. hedgées (CHF 355 123 096,31)	10,0 %	11,0 %	11 %	8 %	14 %	
Total Obligations (CHF 1 449 353 149,07)	40,9 %	40,5 %	44 %			
Actions Suisse (CHF 232 666 018,46)	6,6 %	6,7 %	6 %	4 %	8 %	
Actions Monde hedgées (CHF 650 208 972,32)	18,3 %	17,3 %	19 %	15 %	23 %	
Actions Marchés émergents (CHF 123 737 050,94)	3,5 %	3,9 %	4 %	3 %	5 %	
Total Actions (CHF 1 006 612 041,72)	28,4 %	27,9 %	29 %			50 %
Insurance Linked Securities (CHF 158 668 698,11)	4,5 %	4,4 %	5 %	3 %	7 %	
Placements opportunistes (CHF 4 039 024,46)	0,1 %	0,1 %	0 %	0 %	4 %	
Private Equity (CHF 16 946 085,48)	0,5 %	0,3 %	1 %	0 %	2 %	
Placements alternatifs (CHF 179 653 808,05)	5,1 %	4,8 %	6 %	3 %	13 %	15 %
Immobilier Suisse (CHF 626 067 244,93)	17,6 %	19,0 %	16 %	12 %	20 %	
Immobilier Etranger (CHF 160 330 711,03)	4,5 %	4,6 %	5 %	4 %	6 %	10 %
Total Immobilier (CHF 786 397 955,96)	22,1 %	23,6 %	21 %			30 %
Total Titres de gage immob. (CHF 407 461 551,95)	11,5 %	11,0 %				50 %
Total Devises étrangères (CHF 124 681 461,72)	3,5 %	3,9 %	4 %	3 %	9 %	30 %

Au 31 décembre 2023, les marges tactiques de la stratégie étaient respectées, de même que la limite par débiteur selon l'art. 54 OPP 2 et la limite en matière de participation selon l'art. 54a OPP 2.

5.1 Exercice des droits de vote

La CPS fait usage de ses droits de vote lors des assemblées générales en Suisse, en se fondant sur les recommandations d'Ethos. Depuis l'automne 2020, elle exerce ses droits de vote par l'intermédiaire d'ISS (Institutional Shareholder Services). Elle informe les destinataires de ses votes par une newsletter et en publie le détail sur son site Internet, sous la rubrique «Exercice des droits de vote des actionnaires».

La CPS est en outre membre de l'Ethos Engagement Pool Suisse et de l'Ethos Engagement Pool International qui, au nom de caisses de pension suisses, assure un dialogue permanent avec les sociétés cotées en bourse.

5.2 Instruments financiers dérivés

Contrepartie	Positions ouvertes	Valeur de marché
B.N.P. Paribas, Paris	108 164 776,84	3 544 511,26
HSBC Bank, Londres	113 206 722,93	4 392 034,44
JPMorgan, Londres	224 353 264,06	14 493 131,17
Royal Bank of Canada, Londres	117 472 115,96	7 133 293,14
Standard Chartered, Londres	111 520 455,21	7 220 746,60
Toronto Dominion, Toronto	181 192 422,47	6 400 043,67
Westpac, Sydney	156 109 590,05	4 059 007,15
Total	1 012 019 347,52	47 242 767,43

5.3 Engagements de capital ouverts

	31.12.2023 en CHF	31.12.2022 en CHF
Engagements de capital ouverts	25 000 000,00	25 000 000,00
Appel de capital à date	-16 506 890,08	-10 258 539,45
Total Engagements de capital ouverts restants	8 493 109,92	14 741 460,55

5.4 Prêt de titres

Le prêts de titres dans le cadre de placements directs (securities lending) n'est pas autorisé par la CPS. Dans les placements collectifs, il n'est autorisé que sur une base garantie, dans le respect des conditions cadres et de la loi sur les placements collectifs.

6. Détail du résultat des placements

	2023	2022
Produits des intérêts sur créance, hypothèques		
Intérêts sur créances	-13 196,10	-19 991,39
Intérêts sur prestations de libre passage	-102 494,31	-116 937,06
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage	-113,40	-6 221,60
Intérêts sur prêts hypothécaires	770,80	739,85
Total	-115 033,01	-142 410,20
Liquidités / Couverture du risque de change		
Intérêts	535 222,43	-33 246,19
Intérêts courus	0,00	0,00
Gains de change réalisés	37 328 077,61	-23 320 765,79
Gains de change non réalisés	12 410 186,63	14 305 873,74
Total	50 273 486,67	-9 048 138,24
Obligations CHF		
Intérêts	8 594 829,92	7 852 013,79
Intérêts courus	1 093 495,37	111 271,10
Résultat des placements frais TER	0,00	0,00
Gains de change réalisés	-4 401 182,26	-3 462 185,55
Gains de change non réalisés	75 210 207,83	-139 756 262,53
Total	80 497 350,86	-135 255 163,19
Hypothèques		
Intérêts	447 181,36	426 674,16
Intérêts courus	0,00	0,00
Résultat des placements frais TER	373 135,21	351 290,53
Gains de change réalisés	0,00	0,00
Gains de change non réalisés	5 857 094,93	-12 747 855,05
Total	6 677 411,50	-11 969 890,36
Obligations en devises étrangères		
Intérêts	8 549 517,01	7 289 364,38
Intérêts courus	818 535,50	583 587,91
Gains de change réalisés	-15 636 784,54	-21 151 786,76
Gains de change non réalisés	-138 482,39	-53 792 590,42
Total	-6 407 214,42	-67 071 424,89
Obligations Marchés émergents (dissous en 2022)		
Intérêts	0,00	19 943,26
Résultat des placements frais TER	0,00	0,00
Gains de change réalisés	-78,12	-10 562 669,49
Gains de change non réalisés	12,19	726 313,03
Total	-65,93	-9 816 413,20

Actions Suisse		
Dividendes	7 298 034,31	6 673 693,96
Gains de change réalisés	1 926 200,18	8 831 894,50
Gains de change non réalisés	4 404 468,03	-56 742 460,41
Total	13 628 702,52	-41 236 871,95
Actions Monde		
Dividendes	8 588 251,47	8 311 939,10
Résultat des placements frais TER	53 336,44	42 558,77
Gains de change réalisés	-1 684 488,98	4 996 176,36
Gains de change non réalisés	75 730 783,24	-137 611 621,49
Total	82 687 882,17	-124 260 947,26
Actions Marchés émergents		
Résultat brut	0,17	0,00
Résultat des placements frais TER	160 856,91	166 912,95
Gains de change réalisés	0,00	0,00
Gains de change non réalisés	-4 658 497,56	-35 681 090,41
Total	-4 497 640,48	-35 514 177,46
Insurance Linked Securities		
Résultat brut	10,57	0,00
Résultat des placements frais TER	923 294,30	679 103,57
Gains de change réalisés	2 767,00	-838 467,36
Gains de change non réalisés	13 712 318,93	-4 186 031,32
Total	14 638 390,80	-4 345 395,11
Private Equity		
Résultat brut	339 616,29	930 544,39
Résultat des placements frais TER	421 163,70	479 925,93
Gains de change réalisés	0,00	0,00
Gains de change non réalisés	264 666,69	184 573,41
Total	1 025 446,68	1 595 043,73
Placements opportunistes		
Résultat brut	2 846,46	0,00
Résultat des placements frais TER	0,00	83 493,52
Gains de change réalisés	-189 801,20	0,00
Gains de change non réalisés	-32 898,33	-28 898,55
Total	-219 853,07	54 594,97
Immobilier Suisse		
Résultat brut	11 603 290,14	13 934 701,10
Résultat des placements frais TER	4 050 454,46	3 646 044,83
Gains de change réalisés	9 255 238,01	27 263 994,39
Gains de change non réalisés	2 849 320,22	-96 151 361,11
Total	27 758 302,83	-51 306 620,79
Immobilier Etranger		
Résultat brut	0,00	-0,18
Résultat des placements frais TER	0,00	15 080,54
Gains de change réalisés	0,00	7 281 455,20
Gains de change non réalisés	9 525 274,69	-58 885 155,55
Total	9 525 274,69	-51 588 619,99
Total Résultats nets	275 472 441,81	-539 906 433,76

Le placement de la fortune a généré en 2023 une performance de +8,1 %, soit 1,0 point de pourcentage de moins que le benchmark (+9,1 %). En 2022, le rendement s'était établi à -14,3 %, contre -14,6 % pour le benchmark.

7. Liste détaillée des commissions sur placements et liquidités

Frais de gestion prélevés directement par les gestionnaires de fortune		2023	2022
Liquidités	Julius Bär	9 553,70	9 539,85
Obligations CHF	Loyal Finance SA	117 282,35	128 914,55
	Bank SYZ SA	211 164,78	197 146,48
Hypothèques	AXA Fondation de placement «Hypothèques»	102 691,90	88 445,02
	UBS Fondation de placement «Hypothèques»	107 334,76	110 386,95
Oblig. dev. étr.	Vontobel Asset Management AG	267 009,46	187 098,84
	ZKB (Fee Holiday: à partir du 1er mai, pendant un an)	90 704,55	280 410,15
Actions Suisse	IAM Independent Asset Management SA	334 160,05	342 799,15
	Pictet Asset Management SA	62 849,79	45 534,60
Actions Monde	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA	137 111,80	145 833,92
	Pictet Asset Management SA	168 451,33	113 402,91
Actions Marchés émergents	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA	64 544,27	74 586,60
Immobilier Suisse	Maerki Baumann & Co. SA	528 304,25	686 302,00
	UBS SA, UBS Asset Management	201 004,44	388 192,29
Immobilier Etranger	UBS SA, UBS Asset Management	151 720,78	187 997,17
Couv. de change	Record Currency Management Ltd.	194 343,21	209 497,95
Total Frais de gestion prélevés directement		2 748 231,42	3 196 088,43
Frais dépositaire central		343 341,51	605 260,95
Frais directs de gestion de la fortune		3 091 572,93	3 801 349,38

En 2023, les «Autres frais» ont été directement imputés aux gestionnaires de fortune, alors que l'année précédente ils étaient inclus dans les frais du dépositaire central. Les rémunérations de tiers ont été déduites des frais du dépositaire central en 2023, ce qui n'était pas le cas en 2022.

8. Frais de gestion de fortune liés aux placements collectifs

Le Total Expense Ratio (TER) indique les coûts qui, dans un fonds, s'ajoutent à la commission d'émission et à la commission de rachat. Ces coûts ne sont pas facturés séparément, mais imputés directement sur le rendement du fonds correspondant.

En vertu des directives de la CHS PP (D - 02/2013) les frais TER calculés approximativement apparaissent dans la comptabilité financière au niveau de la classe d'actifs, d'une part comme résultat des des placements et, d'autre part, comme frais de gestion de fortune.

Les frais de gestion de fortune sont présentés ci-après conformément à l'art. 48a, al. 3, OPP 2.

Total Placements (valeurs de marché)	3 562 702 043,59
dont Placements collectifs	1 496 302 738,69
Placements transparents	1 496 302 738,69

Taux de transparence en matière de frais

Part des placements dont les frais sont indiqués de manière transparente: **100,00 %**

Frais de gestion de fortune établis en CHF	2023	2022
Frais directs de gestion de fortune	3 091 572,93	3 801 349,38
Frais de gestion de fortune pour placements collectifs (TER)	5 982 241,02	5 464 410,65
Honoraires PPCmetrics, Kraus Partner et Ethos	367 469,27	394 592,90
Coût droit de timbres et TVA, frais postaux et bancaires	189 494,96	179 384,03
Total des frais de gestion de fortune apparaissant dans le compte d'exploitation	9 630 778,18	9 530 506,45
Frais de gestion de fortune en pour cent des actifs placés	0,27 %	0,29 %
Fortune totale	3 562 702 043,59	3 302 263 487,49

9. Déclaration d'intégrité et de loyauté

Tous les gestionnaires de fortune ont remis une déclaration écrite d'intégrité et de loyauté confirmant le respect des dispositions légales relatives à l'autorité de surveillance, aux opérations pour compte propre, à la déclaration des intérêts et à la restitution d'avantages financiers.

Tous les gestionnaires de fortune sont en outre tenus par contrat de communiquer les éventuels risques, rétrocessions ou provisions et de les reverser à la CPS.

10. Evolution de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation

Lors de sa séance du 5 décembre 2023, le Conseil de fondation a décidé qu'en cas de découvert en fin d'année aucun intérêt ne serait versé sur la réserve de cotisations de l'employeur et qu'en cas d'excédent de couverture, le taux SARON (Swiss Average Rate Overnight) serait appliqué. Il a arrêté également que la rémunération de cette réserve ne devait pas être supérieure à celle accordée aux avoirs d'épargne des assurés actifs. Au 03.01.2024, le taux SARON s'établissait à 1,69 %, raison pour laquelle la réserve de cotisations de l'employeur a été rémunérée à un taux de 1 %.

	2023	2022
SWISS TXT SA		
Au 1 ^{er} janvier	1 009 500,00	1 000 000,00
Intérêts	10 095,00	9 500,00
Au 31 décembre	1 019 595,00	1 009 500,00
Viasuisse SA		
Au 1 ^{er} janvier	353 510,15	427 931,00
Apport	0,00	0,00
Utilisation	-103 664,00	-78 054,75
Intérêts	3 101,10	3 633,90
Au 31 décembre	252 947,25	353 510,15
Total Réserve de cotisations de l'employeur (RCE) sans renonciation à l'utilisation	1 272 542,25	1 363 010,15

Au 31 décembre 2023, les créances ouvertes de cotisations s'élevaient à 11 millions CHF. Elles ont été acquittées en janvier 2024.

11. Evolution de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation

Compte tenu de la situation financière de la CPS estimée par l'expert en prévoyance professionnelle au 31 décembre 2022, la SSR a accepté de financer, à titre de contribution à l'élimination du découvert, une réserve de cotisations de l'employeur de 35 millions CHF assortie d'une clause de renonciation à son utilisation, selon l'art. 65e LPP. L'accord correspondant a été signé le 20 décembre 2022.

	2023	2022
SRG SSR		
Au 1 ^{er} janvier	35 000 000,00	0,00
Apport	0,00	35 000 000,00
Au 31 décembre	35 000 000,00	35 000 000,00
Total Réserve de cotisations de l'employeur (RCE) sans renonciation à l'utilisation	35 000 000,00	35 000 000,00

La réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation ne porte pas d'intérêt.

12. Charges administratives

	2023	2022
Coûts administratifs assumés par la CPS		
Dépenses Conseil de fondation et Commission de placement	135 089,90	116 457,21
Émoluments Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPP)	15 190,00	15 190,00
Émoluments Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP)	4 518,75	4 461,60
Taxes et émoluments divers	10 535,74	11 156,20
Expert Prévoyance professionnelle, organe de révision ¹⁾	98 523,96	0,00
Produits Direction (honoraires, revenus) ¹⁾	-65 631,00	0,00
Total	198 227,35	147 265,01
Coûts administratifs assumés par la SSR		
Salaire, prestation sociale, frais, formation continue	1 358 290,76	1 260 412,81
Informatique	16 235,27	15 955,15
Expert Prévoyance professionnelle, organe de révision ¹⁾	-23 001,86	131 110,64
Divers honoraires pour conseils et prestations de tiers	25 273,06	74 183,84
Matériel de bureau et imprimés	5 323,73	4 881,03
Produits des organisations affiliées	-65 861,15	-64 134,77
Produits Direction (honoraires, revenus) ¹⁾	0,00	-58 587,50
Total	1 316 259,81	1 363 821,20
Total Charges administratives CPS	1 514 487,16	1 511 086,21

¹⁾ Depuis l'exercice 2023, ces coûts et produits sont directement assumés par la CPS.

Publication des rémunérations des membres des instances et de la Direction

Les dépenses pour le Conseil de fondation et la Commission de placement se présentent comme suit:

- Jetons de présence de 500 CHF par séance pour les membres (excepté le président du Conseil de fondation)
- Forfait annuel de 7 500 CHF pour le président du Conseil de fondation
- Prise en charge des frais effectifs selon le règlement général des frais SSR
- Prise en charge des frais de formation (continue)

Pour les représentants de l'employeur, les jetons de présence et le forfait annuel du président du Conseil de fondation sont versés à la SSR et considérés comme partie intégrante du salaire. Les jetons de présence de la délégation du personnel versés à la SSR sont reversés à chaque représentant.e du personnel à titre de composante salariale supplémentaire.

La Direction de la CPS se compose de deux personnes (1,6 EPT, inchangé par rapport à 2022). La rémunération totale pour l'année 2023 s'est élevée à 350 003 CHF, dont 31 200 CHF sont un versement exceptionnel dû à l'intégration au salaire fixe de la composante salariale variable. En 2022, la rémunération totale était de 335 783 CHF.

VII. EXPLICATIONS SUR LES AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

1. Autres dettes

Le poste du passif «Autres dettes» se compose des créances du Fonds de garantie LPP, de l'impôt à source, du droit de timbre et de la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que les autres créanciers.

2. Versement anticipé pour l'acquisition d'un logement (APL)

En 2023, 39 assuré.es ont demandé un versement anticipé pour l'acquisition d'un logement (EPL). Le montant moyen des versements anticipés s'est élevé à 124 462 CHF (2022: 51 assuré.es, montant moyen de 111 827 CHF).

VIII. EXIGENCES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

L'autorité de surveillance n'a émis aucune exigence.

IX. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE

1. Découvert/explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Au 31 décembre 2022, la CPS affichait un taux de couverture de 96,0 % compte tenu de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation et de 95,0 % sans prise en compte de cette réserve, soit un découvert de 136,1 millions CHF, respectivement de 171,1 millions CHF.

L'évolution positive des marchés financiers au cours de l'exercice 2023 a permis de résorber complètement ce découvert. De plus, la réserve de cotisations de l'employeur de 35 millions CHF a eu un impact positif, puisque la performance de 8,1 % réalisée sur ce montant a été entièrement reversée à la CPS.

Après l'approbation des comptes annuels 2023 par le Conseil de fondation, l'expert en prévoyance professionnelle se prononcera sur la dissolution de la réserve de cotisations de l'employeur. S'il confirme que cette dissolution est admissible, la clause de renonciation à l'utilisation sera annulée et les 35 millions CHF seront transférés à la réserve ordinaire de cotisations de l'employeur.

X. EVENEMENTS POSTERIEURS À LA DATE DU BILAN

Aucune remarque.